



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

Comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la séance est filmée et il y a conservation des débats retransmis sur la chaîne Youtube.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025	Laurent KLEINHENTZ
02	Décision modificative n° 3 budget ville « virement de crédits »	Marie ADAMY
03	Passage au compte financier unique	Marie ADAMY
04	Convention de mise à disposition gratuite de locaux	Marie ADAMY
05	Modification du règlement général d'habitation des appartements communaux	Marie ADAMY
06	Réévaluation loyer logement 3/a rue du stade – groupe scolaire 3	Marie ADAMY
07	Attribution du marché « nettoyage des bâtiments communaux et des vitres »	Marie ADAMY
08	Attribution du marché désamiantage et démolition des locaux espace Binet-Freinet	Marie ADAMY
09	Attribution du marché vidéoprotection de la ville	Marie ADAMY
10	Marché remplacement volets école du parc	Marie ADAMY
11	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro USAI

12	Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)	Else TUSCHL
13	Signature convention d'objectifs et de financement halte-garderie avec la C.A.F.	Else TUSCHL
14	Règlement de fonctionnement halte-garderie	Else TUSCHL
15	Projet d'établissement halte-garderie	Else TUSCHL
16	Demande de subvention amicale de la musique municipale	Mauro USAI
17	Demande de subvention de l'amicale des anciens combattants	Mauro USAI
18	Demande de subvention association « Solidarité gueules noires »	Mauro USAI
19	Demande de subvention exceptionnelle cercle sarde	Mauro USAI
20	Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de Moselle à annexer au P.L.U. en vigueur	Muhterem SATILMIS
21	Avis sur le P.L.U. de la commune de Béning-les Saint-Avold	Muhterem SATILMIS
22	Notification jugements du tribunal administratif du 24 juin 2025	Mauro USAI
23	Autorisation d'ester en justice – Affaire le Calvez	Laurent KLEINHENTZ
24	Octroi de subventions à Moissons Nouvelles	Marie ADAMY

01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - Décision modificative n° 3 budget ville (virement de crédits)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Afin de procéder à des ajustements budgétaires nécessaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser des virements de crédits entre le chapitre 11 (charges à caractère général) et le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Il s'agit d'ouvertures et de réductions de crédits équilibrées pour un montant total de 75 334,90 €, comme indiqué ci-dessous.

Section	Chapitre	Libellé	Mouvement	Montant
Fonctionnement	11	Charges à caractère général	Diminution	- 75 334,90 €
Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	Augmentation	+ 75 334,90 €

M. ANANICZ souhaite savoir à quoi vont servir les 75 334,90 € ?

Mme ADAMY lui confirme que cette somme servira principalement au règlement de subventions.

M. ANANICZ lui demande si ces attributions de subventions feront l'objet d'une délibération spécifique pour chacune d'entre elles ?

Mme ADAMY rappelle que chaque demande de subvention est examinée en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération. Elle précise qu'il s'agit là d'un virement de crédits d'un chapitre à un autre sans modification de l'équilibre budgétaire.

M. BAHFIR souhaite savoir pourquoi ces dépenses n'ont pas été budgétisées.

Mme ADAMY l'informe qu'il s'agit de demandes supplémentaires formulées par des associations locales après l'élaboration du budget, et précise qu'il ne s'agit pas là de crédits supplémentaires mais de virements de crédits de chapitre à chapitre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise ces virements de crédits entre le chapitre 11 et le chapitre 65.

Décision adoptée à la majorité, 4 voix contre.

03 - Passage au Compte Financier Unique

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

En date du 19 août dernier la ville a adressé à la trésorerie une déclaration d'intention pour l'année budgétaire en cours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

VU le Code général des collectivités territoriales ;

ADOpte le passage au Compte Financier Unique pour l'année budgétaire 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

04 - Convention de mise à disposition gratuite de locaux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Suite à la démolition prochaine de l'espace Binet-Freinet qui accueillait les « Restaurants du cœur », la ville a procédé à l'acquisition de l'ancienne église néo-apostolique afin de permettre à l'association de poursuivre son œuvre caritative en direction de la population locale.

Il y a donc lieu de contractualiser la mise à disposition de ces locaux aux « Restaurants du Cœur » pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin par le biais d'une convention régie par les articles 1875 et suivants du Code civil.

La convention sera conclue à compter du 29 septembre 2025 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ce document fixe également les obligations des parties.

M. ESTRADA informe d'une discussion qu'il a eu avec le responsable des restos du cœur sur l'état du bâtiment de l'église néo-apostolique.

Il semblerait que le bâtiment soit en mauvais état, qu'il y ait des infiltrations d'eau dans le sous-sol qui est moisi, le local serait insalubre et la dalle risquerait de s'effondrer sous le poids de la charge tonale.

Mme ADAMY l'informe que des travaux d'accessibilité ont été entrepris de même que la réfection des raccordements électriques ainsi que l'entretien des réseaux.

M. BAHFIR insiste sur la nécessité de rénover les locaux pour garantir un accueil correct des bénéficiaires.

M. KLEINHENTZ confirme les propos de Mme ADAMY et précise que des travaux ont bien été effectués afin de rendre le bâtiment accueillant pour les 130 bénéficiaires.

Mme TUSCHL s'étonne des propos de M. ESTRADA, propos dont elle n'a pas connaissance d'autant que les restos du cœur installés à Farébersviller depuis 15 ans ont toujours déclaré être bien à Far.

S'appuyant sur les chiffres de l'INSEE, **M. BAHFIR** alerte sur la pauvreté des habitants de Farébersviller et rappelle que le taux de chômage est élevé. Il considère que la ville n'octroie pas suffisamment de moyens au CCAS. D'après ses calculs la ville ne dépenserait que 11 € d'aide par habitant dans le besoin.

M. KLEINHENTZ lui rappelle toutes les aides autres qu'alimentaires qui sont octroyées aux familles dans la précarité : aides aux licences sportives, bourse au permis de conduire, bourse aux étudiants, prise en charge partielle des frais de cantine etc.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve les termes de la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

Décision adoptée à l'unanimité.

05 - Modification du règlement général d'habitation des appartements communaux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le règlement général d'habitation (RGH) encadre les conditions d'occupation, d'entretien des locaux et de bon voisinage dans le parc locatif communal.

Certaines dispositions actuelles nécessitent une mise à jour afin de clarifier notamment l'article 8 du RGH actuellement en vigueur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier l'article 8 comme indiqué ci-dessous :

Article 8 :

Travaux, transformations et aménagements

- a) Il est interdit au locataire d'entreprendre, sans autorisation écrite préalable du bailleur, tout travaux ou aménagements susceptibles de transformer le logement ou ses équipements.
- b) Pour éviter la dégradation des murs, le locataire enfoncera le moins possible de clous, pitons, crampons dans ceux-ci et les enlèvera à son départ en rebouchant les trous.
- c) Il est interdit de percer des trous sur les portes et cadres de fenêtres.

Restitution des locaux en fin de location :

Le locataire est tenu de restituer le logement ainsi que ses annexes en bon état d'entretien et de propreté conformément à l'état des lieux d'entrée. Ainsi, si les murs et plafonds nécessitent d'être repeints (tâches importantes, murs détériorés ou modifications non autorisées), le locataire prendra en charge ces travaux avant son départ.

M. ESTRADA souhaite connaître les raisons de la modification du règlement intérieur des logements communaux. « Y a-t-il eu de mauvaises expériences par le passé ? »

Mme ADAMY l'informe que cette actualisation a été faite à titre préventif.

M. BAHFIR souhaite connaître les critères d'attribution des logements communaux et affirme que récemment un appartement communal a été octroyé à une élue de la majorité.

M. KLEINHENTZ lui confirme que le 1^{er} critère est l'ancienneté de la demande.

M. BAHFIR souhaite connaître la composition de la commission d'attribution.

M. USAI informe que 5 élus de la majorité et 1 agent participent à cette commission.

M. BAHFIR souhaite connaître le nombre d'appartements communaux donnés en location ? (37)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications proposées du règlement général d'habitation ;

- d'autoriser M. le Maire à signer et mettre en œuvre la version actualisée de ce règlement ;
- de fixer la date d'entrée en application de ce nouveau règlement (copie ci-jointe), qui sera remis à tous les locataires, au 1^{er} octobre 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 - Réévaluation loyer logement 3/a rue du stade – groupe scolaire 3

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

La ville a effectué des travaux de réfection du logement 3A rue du stade au groupe scolaire 3 suite au départ de la locataire.

Le montant du loyer actuel de ce logement est de 287,84 €. En comparaison, le loyer constaté dans la même zone géographique et comportant les caractéristiques similaires (logement T4 de 71 m²) est de 460 € (CDC Habitat).

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés pour un montant total de 9038€ et que le montant du loyer est sous-évalué, il est justifié d'actualiser le loyer à la relocation, dans le respect de la règle de limitation d'augmentation du loyer à 50% de l'écart entre le loyer actuel et celui constaté dans la zone locale.

Calcul du nouveau loyer :

Loyer actuel : 287,84€

Références CDC	Loyer nu
Loyer marché constaté	460,00
Ecart constaté	172.16
50% de l'écart	86,08
Nouveau loyer proposé	373,92

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'actualisation du nouveau loyer à 373,92 € à compter du 1^{er} octobre 2025.

M. ESTRADA souhaite savoir si les appartements communaux sont des logements sociaux ? Non

Il souhaite également connaître le nombre de logements sociaux sur la ville, et ne comprend pas que l'on augmente le montant des loyers communaux alors que les habitants ont de faibles revenus.

M. OURIAGHLI lui rappelle que ces personnes bénéficient de l'A.P.L.

M. ESTRADA affirme que leur collectif a été destinataire de nombreuses plaintes portant sur l'augmentation des loyers.

M. OURIAGHLI précise qu'il s'agit de plaintes des locataires de CDC Habitat et non de la ville « on ne joue pas avec la misère sociale. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- accepte l'actualisation proposée de cet appartement.

Décision adoptée à la majorité. 4 contres. 1 abstention.

07 - Attribution du marché « nettoyage des bâtiments communaux et des vitres »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux et des vitres un appel d'offres a été lancé, ouvert du 2 juin au 2 juillet 2025.

5 offres ont été réceptionnées.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 juillet dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé d'octroyer ce dernier à la société la mieux-disante, en l'occurrence l'entreprise CHALLANCIN.

Le montant annuel du marché s'élève à 220 685,04 € HT soit 264 822,12 € TTC.

Le marché a débuté le 1^{er} août 2025.

M. ESTRADA demande quelles prestations sont comprises dans ce contrat ?

Mme ADAMY lui répond « les frais de personnel, le matériel, les produits d'entretien, les tenues du personnel, la formation du personnel ».

M. ESTRADA fait référence à un signalement du préfet portant sur le marché précédent dont la durée a été ramenée à 1 an, et souhaite connaître la durée de ce contrat ? 4 ans.

M. ESTRADA rappelle que le personnel a besoin de stabilité. Il déplore les conditions de travail du personnel d'entretien qui dispose de moins de temps pour effectuer plus de tâches.

Mme ADAMY l'informe que c'est l'entreprise qui fixe les conditions de travail et non la ville.

M. ESTRADA s'interroge si la ville a un droit de regard et si elle peut intervenir au niveau des heures.

Mme ADAMY lui confirme que non et précise que jusqu'à présent les retours sont positifs.

M. KLEINHENTZ informe que la gestion de ce service par la ville reviendrait plus cher et met l'accent sur les difficultés rencontrées quant au remplacement au pied levé du personnel absent.

M. ESTRADA souhaite savoir si un comparatif a été effectué ?

Mme ADAMY l'informe du comparatif qui a été réalisé. L'économie pour la ville est de 24 000 € par an sur la base 950 heures + 93 heures d'encadrement pour une masse salariale au SMIC de 13 500 €/mois + la fourniture des machines, du matériel, des tenues + produits et consommables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'entériner la décision d'octroi de ce marché à la société CHALLANCIN pour un montant annuel de 220 685,04€ HT, soit 264 822,12 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

08 - Attribution du marché désamiantage et démolition des locaux espace Binet-Freinet

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du désamiantage et de la démolition des locaux de l'espace Binet-Freinet un appel d'offres a été lancé, ouvert du 21 mai au 27 juin 2025.

10 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 : désamiantage,
9 offres pour le lot 2 : démolition.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 août dernier pour procéder à l'attribution des différents marchés a décidé d'octroyer les 2 lots à la société la mieux-disante, en l'occurrence l'entreprise BRABANT.

Le montant total du marché, soit les 2 lots, s'élève à 163 315,00 € HT, 195 978,00 € TTC, qui se décompose comme suit :

- lot 1 : 85 780, € HT, soit 102 936, € TTC.
- Lot 2 : 77 535, € HT soit 93 042, € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- * décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché comprenant 2 lots à la société BRABANT pour un montant total de 163 315,00 € HT soit 195 978,00 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 - Attribution du marché vidéoprotection de la ville

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Un appel d'offres a été lancé du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2025 pour le marché de vidéoprotection de la ville.

1 seule offre a été réceptionnée.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 août dernier pour procéder à l'attribution du marché a confirmé l'octroi à l'entreprise CITEOS SDEL LUMIERE, seule candidate.

Le montant total du marché s'élève à 43 433,87 € HT soit 51 078,12 € TTC, qui se décompose comme suit :

- lot 1 : cimetière cité : 7 777,18 € HT, 9 332,62 € TTC ;
- lot 2 : cimetière village : 3 212, € HT, 3 854,40 € TTC ;
- lot 3 : place du marché et autres : 27 232,03 € HT, 32 678,44 € TTC ;

- lot 4 : rue du Spitz : 4 343,88 € HT, 5 212,66 € TTC.

Les lieux précités ont été définis en concertation avec la brigade de gendarmerie et la police municipale et validés par le référent en sûreté nationale.

Cette dépense sera subventionnée par le fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %.

M. BAHFIR déplore le manque de concertation sur ce dossier. Il considère effectivement que les caméras sont utiles pour la sécurité mais que la ville dépense beaucoup d'argent dans ce domaine.

M. KLEINHENTZ déclare qu'il s'agit d'une demande de la gendarmerie qui a réussi à résoudre plusieurs affaires grâce aux caméras.

M. BAHFIR considère qu'avec 1 caméra pour 37 habitants Farébersviller est l'une des villes les plus surveillées de France.

M. KLEINHENTZ précise qu'il convient plutôt de parler de sites comme par exemple l'école du parc qui est équipée de 16 caméras installées tout autour mais dans le but de surveiller un endroit.

M. BERBAZE rappelle que certaines caméras ont plus de 30 ans. Elles ont été conservées mais d'autres en HD ont été installées. M. BERBAZE précise qu'il s'agit là d'ajouts à la demande d'habitants.

M. ESTRADA s'interroge sur l'utilité de ces caméras. A combien de reprises ont-elles été utiles ? Ne devrait-on pas déplacer les moins utiles et les mettre aux endroits où elles seraient plus utiles ?

M. BAHFIR insiste sur le fait que la police municipale n'a pas été sollicitée pour le choix des emplacements.

M. BERBAZE informe que ces installations ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du référent sécurité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- * décide d'entériner la décision d'octroi de ce marché à l'entreprise CITEOS SDEL LUMIERE pour un montant de 43 433,87 € HT soit 51 078,12 € TTC.

Décision adoptée à la majorité. 4 contres. 1 abstention.

10 - Marché remplacement volets école du parc

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Un appel d'offres a été lancé du 24 juin au 24 juillet 2025 pour le marché de remplacement de stores par des volets roulants à l'école du Parc.

1 seule offre a été réceptionnée d'un montant de plus de 300 K€.

Au vu du montant exagérément élevé de l'offre, il est proposé au conseil municipal de déclarer ce marché comme infructueux.

M. ESTRADA se désolé que dans cet établissement construit en 2013 pour un montant de 5 millions d'€, les stores ne fonctionnent plus depuis au moins 10 ans.

M. KLEINHENTZ l'informe que l'entreprise italienne, adjudicataire du marché des volets, n'existe plus ce qui fait que la garantie décennale ne fonctionne plus. « Nous avons voulu installer des pare-soleil, mais cela ne fonctionne pas non plus. »

M. ESTRADA déplore que depuis 10 ans aucune solution n'ait été trouvée. L'absence de volets pour protéger les élèves et le personnel enseignant du soleil occasionne maux de têtes et malaises.

Mme ADAMY informe que le marché sera relancé. Un devis parvenu hors délai propose une dépense à hauteur de 158 000 €. Ces travaux pourraient ainsi être réalisés en juin 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide de déclarer ce marché comme infructueux.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Afin de procéder à la stagiairisation d'un agent affecté à la halte-garderie, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Suite au départ d'une éducatrice de jeunes enfants qui a décidé de reprendre ses études et pour le bon fonctionnement de la halte-garderie, il y a lieu de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants au 1^{er} échelon, indice brut 444, indice majoré 395.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser dans ce sens le tableau des effectifs des emplois communaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Décide d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux ;

Décide de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

EMPLOIS PERMANENTS		
EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché principal	01
	Attaché	02
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	02
	Rédacteur	02
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	07
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	03
	Adjoint administratif	05

Filière technique temps complet	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	01 01 01 01 10 04 08
Filière technique temps non complet	Adjoint technique Adjoint technique TNC (17 heures)	01
Filière Médico-sociale	Infirmière (personne en disponibilité) Auxiliaire de puériculture Educatrice de jeunes enfants TNC (30 heures) Educatrice de jeunes enfants TC Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles TC Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe 91 %	01 01 01 + 01 03 01 02 03 02
Police Municipale	Brigadier-chef principal	02
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	02
Filière animation et activités périscolaires	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 91% Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TNC : 17 h	02 + 01 01 03 05 03

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces cadres d'emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

12 - Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Freyming-Merlebach et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 ;
- d'adopter la motion suivante :

MOTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Freyming-Merlebach 2021-2025 ;

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

13 - Signature convention d'objectifs et de financement halte-garderie avec la CAF

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant intitulé halte-garderie « Les petits lutins ».

Cette convention comprend notamment les objectifs et les conditions liées au versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap », du bonus « territoire CTG », du bonus « trajectoire développement », du bonus « attractivité » le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants et la linéarisation de la PSU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

14 - Règlement de fonctionnement halte-garderie

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour la signature du règlement actualisé de fonctionnement de la halte-garderie.

Ce règlement a été validé par la C.A.F.

Il fixe notamment la capacité d'accueil de la structure ainsi que la composition de l'équipe, à savoir :

- 1 responsable, éducatrice de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 2 professionnelles titulaires du CAP : AEPE,
- 1 professionnelle petite enfance,
- 1 médecin vacataire présent en fonction des besoins du service,
- Un référent santé et accueil inclusif,

Sachant que le taux d'encadrement (présence effective auprès des enfants) est au minimum d'1 professionnelle pour 6 enfants.

M. ESTRADA fait référence au règlement intérieur de la halte-garderie qui liste l'ensemble des postes affectés au fonctionnement de la structure. Il souhaite savoir si la personne responsable de l'établissement est bien titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants ?

M. USAI confirme qu'une personne est actuellement en formation pour obtenir ce diplôme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve les termes de ce règlement et mandate M. le Maire pour sa signature.

Décision adoptée à l'unanimité.

15 - Projet d'établissement halte-garderie

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Le projet d'établissement de la halte-garderie « Les petits lutins » **(ci-joint)** sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir pris connaissance de ce projet d'établissement, le conseil municipal :

- approuve ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

16 - Demande de subvention amicale de la musique municipale

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

L'amicale de la musique municipale « Avant-garde Saint-Jean » nous a transmis une demande de subvention de 9 300 € pour lui permettre de régler les dépenses suivantes :

- paiement des vacations des musiciens,
- organisation fête de la musique,
- portes ouvertes de l'école de musique,
- achat de vestes et parkas pour les nouveaux musiciens.

Le conseil municipal sera appelé à statuer sur cette demande.

M. BAHFIR constate que le montant total annuel des subventions octroyées à la musique municipale s'élève à 33 725 € !

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après discussion, le conseil municipal :

- valide l'octroi d'une subvention de 9 300 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

17 - Demande de subvention de l'amicale des Anciens Combattants

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Suite à la réception de la demande de subvention de l'amicale des anciens combattants de Farébersviller, il est proposé au conseil municipal de leur octroyer une subvention de fonctionnement de 600 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide l'octroi d'une subvention de 600 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

18 - Demande de subvention association « Solidarité Gueules Noires »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Suite à la réception de la demande de subvention de l'amicale des anciens combattants de Farébersviller, il est proposé au conseil municipal de leur octroyer une subvention de fonctionnement de 600 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide l'octroi d'une subvention de 600 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

19 - Demande de subvention exceptionnelle du cercle sarde

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Chaque année le cercle sarde « Su Nuraghe » organise sa traditionnelle fête de l'immigré.

Cette manifestation est l'occasion de réunir les sardes de la localité et des environs, mais également de faire connaître les traditions sardes au travers de la musique, de la danse, des costumes traditionnels et de la gastronomie sarde.

Pour lui permettre de mener à bien cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord au versement d'une subvention de 1 000 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

20 - Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de Moselle à annexer au P.L.U. en vigueur

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle, la Direction Départementale des Territoires a notifié à la commune l'arrêté préfectoral portant approbation de cette révision par arrêté n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025 qui se substitue aux arrêtés préfectoraux des 21/03/2013, 27/02/2014 et 31/01/2017.

L'article 6 souligne que, conformément à l'article L 571-10 du Code de l'environnement et aux articles R 151-51 et R 151-53 du Code de l'urbanisme, l'arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme de chaque commune concernée. La commune de Farébersviller étant inscrite dans la liste des communes concernées dans l'annexe 1, page 12 de l'arrêté n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025, il convient d'annexer ledit arrêté en annexe du PLU en vigueur approuvé le 16/12/2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT/SABE/DA/SA N° 2 du 18/07/2025 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le

département de la Moselle au Plan Local d'Urbanisme de la ville actuellement en vigueur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

21 - Avis sur le P.L.U. de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2025, la commune de Béning-lès-Saint-Avoid a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-17 du Code de l'urbanisme, La commune de Farébersviller est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid a été transmis par mail le 19 juin 2025, M. SATILMIS propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid.

Décision adoptée à l'unanimité.

22 - Notification jugements du Tribunal Administratif du 24 juin 2025

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait validé l'inscription au budget d'une provision pour contentieux suite à une requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette requête concernait une demande de dommages et intérêts à la ville pour indemnisation de préjudice pour harcèlement moral.

Une seconde requête avait également été déposée pour demander l'annulation d'un titre de recettes portant sur un indu de paie de juin et juillet 2022.

Dans sa décision du 24 juin dernier, le tribunal administratif a rejeté ces 2 requêtes.

Il est rendu compte au conseil municipal de ces décisions.

L'assemblée prend acte.

23 - Autorisation d'ester en justice – Affaire Le Calvez

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

M. Le Calvez, journaliste, a demandé à la ville la communication de l'audit réalisé au sein de l'EHPAD, audit mandaté par AGAPES Saint-Jean Baptiste.

La ville ne possédant pas ce document ? il a été répondu dans ce sens à M. Le Calvez.

L'intéressé a donc déposé une requête au tribunal administratif tendant à l'obtention de ce document.

Le conseil municipal est appelé à mandater M. le Maire pour ester en justice dans ce dossier, et à autoriser l'inscription des frais d'avocat au budget de la ville.

M. BAHFIR relance M. le Maire en sa qualité de président du conseil d'administration d'AGAPES sur la communication de cet audit au conseil municipal, et déplore l'omerta qui règne sur la gestion de l'EHPAD.

Mme KHOUMRI rappelle que cet audit relève du fait de la direction d'AGAPES et non du président du conseil d'administration. Mme KHOUMRI précise que ce document n'a pas à être sur la place publique. Il appartient à l'EHPAD.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- mandate M. le Maire pour ester en justice dans ce dossier, et autorise l'inscription des frais d'avocat au budget de la ville.

Décision adoptée à l'unanimité.

24 - Octroi de subventions à Moissons Nouvelles pour des actions spécifiques

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'association Moissons Nouvelles a déposé plusieurs demandes de subvention dans le cadre du Contrat de ville (permis de construire 2025 + Bien dans ses baskets, bien dans sa tête, l'art comme thérapie, quartier d'été 2025 : passons l'été ensemble)

Le comité de pilotage du Contrat de Ville a validé ces deux actions et fixé comme suit la participation de Farébersviller :

- permis de construire 2025 : 2 400 €,
- bien dans ses baskets, bien dans sa tête, l'art comme thérapie : 400 €,
- quartier d'été 2025 : passons l'été ensemble : 2 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions à Moissons Nouvelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'autoriser le versement de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.